

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2020-015

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 201, du PR 11+300 au PR 11+900, sur le territoire de la commune de Nangis.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis du maire de Nangis en date du 04/02/2020,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Nangis en date du 03/02/2020,

Vu l'arrêté DRH n° 2018-06735 en date du 13/07/2018, portant délégation de signature à Monsieur Claude LASHERMES,

CONSIDERANT que les travaux de démolition et reconstruction de deux murs et d'un parapet de l'ouvrage d'art du ru de Courtenain, situé sur la RD 201, sur le territoire de la commune de Nangis, nécessitent la mise en place des mesures temporaires de restriction à la circulation, du PR 11+300 au PR 11+900, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutants les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1^{er}

Du 17 février 2020 au 20 mai 2020 inclus, la circulation est réglementée sur la RD 201, du PR 11+300 au PR 11+900, sur le territoire de la commune de Nangis.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00. Elles ne sont pas appliquées les jours fériés.

Article 2

Les mesures d'exploitation mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La circulation est réglementée via un alternat par feux tricolores ou par piquet K10.
- La vitesse est limitée à 70km/h à l'approche du chantier puis à 50 km/h dans la zone d'alternat.
- Les dépassements sont interdits.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de l'entreprise PAGOT, représentée par Monsieur R.COCHEPIN, joignable au 06.10.89.10.71, ou Monsieur C.COCHEPIN, joignable au 06.10.89.11.16.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la RD 201.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté peut être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

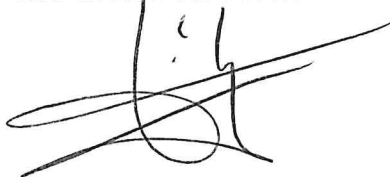
- Madame la Sous-préfète de Provins,
- Monsieur le Directeur des Routes,
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Provins,
- Monsieur le Maire de Nangis,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- Messieurs les Responsables de l'entreprise en charge de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, dont une copie est adressée, pour information, à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Délégué Militaire départemental,
- Monsieur le Chef du SAMU,
- Madame la Directrice des Transports du Conseil départemental,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne, Service Education et Transports Routiers.

Fait à MELUN, le 11 février 2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Routes



Claude LASHERMES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif compétent.